

Décision DG 2024/027

**DECISION PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE DE GREVE – EFFECTIFS MINIMUMS**

Vu le Code de la Santé Publique,

Après avis du Comité Social d'Établissement en temps utiles ;

**LE COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT,**

Après concertation,

Donne un avis favorable sur le protocole de grève – effectifs minimums.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sevrey, le 29 août 2024

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN

